

## PROGRAMME LA CULTURE À L'ÉCOLE 2012-2013

La présente entente **doit être conclue** entre l'écrivain et l'école en vertu des modalités du programme *La culture à l'école* et **après acceptation du projet** d'activités culturelles par le comité régional de gestion.

### Entente signée entre :

Nom de l'établissement scolaire :

Adresse géographique :

Adresse postale :

### Et :

Nom de l'écrivain :

Adresse postale :

N° de TPS et de TVQ (s'il y a lieu) : TPS

TVQ

### Selon les conditions de la présente entente décrites en page suivante, les parties conviennent que :

- L'écrivain s'engage à animer \_\_\_\_\_ ateliers (nombre total d'ateliers) littéraires pendant \_\_\_\_\_ jours (nombre total de jours) auprès de \_\_\_\_\_ élèves (nombre total d'élèves), et ce, sur une période comprise entre le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ et le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (année, mois, jour).
- L'écrivain sera rémunéré pour ses services aux conditions et selon les modalités suivantes (se référer au programme) :

Honoraires : 325 \$ par journée de travail, par personne		+
Transport : Selon les modalités qui figurent dans la description du programme, section « Aspects administratifs et présentation d'un projet »		+
Repas : Selon les modalités qui figurent dans la description du programme, section « Aspects administratifs et présentation d'un projet »		+
Hébergement : Selon les modalités qui figurent dans la description du programme, section « Aspects administratifs et présentation d'un projet »		+
Matériel spécialisé : maximum de 100 \$ par jour, lorsque le besoin est indiqué dans le Répertoire		+
Total partiel :		=
Taxes (si l'écrivain y est assujéti) : x 0,14975	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	+
Total :		=
Avance accordée au besoin :		-
Solde à verser à l'écrivain le jour même de la tenue des ateliers ou, à défaut, dans un délai ne dépassant pas 30 jours :		=

- Les frais suivants : \_\_\_\_\_ \$ sont assumés entièrement par la commission scolaire ou l'école :

### En foi de quoi, les parties ont signé

_____	_____	_____
<b>Écrivain</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b> (année-mois-jour)
_____	_____	_____
<b>Directrice ou directeur de l'école</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b> (année-mois-jour)
_____	_____	_____
<b>Responsable du projet d'activités</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b> (année-mois-jour)
_____	_____	_____
<b>Fonctions du responsable du projet d'activités</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Courriel</b>

## Achat de livres par les commissions scolaires ou les écoles

Selon ce qui a été convenu entre l'enseignant et l'écrivain en ce qui a trait à la préparation adéquate des élèves, si un achat de livres est nécessaire, inscrire ici les titres et la quantité d'ouvrages que l'école doit se procurer s'ils ne sont pas déjà disponibles. (Rappelons que ces titres doivent figurer dans le *Répertoire des ressources culture-éducation* et être achetés dans une librairie agréée, conformément à la « loi du livre »).

## Achat de matériel ou location d'équipement pour la réalisation du projet d'activités (s'il y a lieu)

1. Matériel ou équipement fourni par l'école (inscrire la nature et les coûts) :

2. Matériel acheté ou équipement loué par l'écrivain (maximum 100 \$ par jour de présence – la nature et les coûts doivent être conformes à ce qui figure dans la description de l'atelier dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*) (inscrire la nature et les coûts) :

3. Modalités d'entente quant au transport du matériel fourni par l'écrivain, le cas échéant (en l'absence de telles modalités, l'écrivain est responsable du matériel qu'il fournit, achète ou loue):

## Conditions générales de la présente entente

**3 a.** L'écrivain s'engage à remplir, pour la durée de la présente entente, les fonctions qu'on lui a assignées et à respecter, dans l'exécution de ses obligations, les exigences fixées par l'établissement scolaire et décrites au **point 1** du présent document.

**3 b.** L'école et la commission scolaire s'engagent à effectuer le paiement des honoraires et des allocations de transport, de repas et d'hébergement fixés par le programme sur réception des documents afférents transmis à cette fin par l'écrivain, selon les conditions et modalités décrites dans le programme.

Ces paiements doivent être versés intégralement à l'écrivain, le jour même de la tenue des ateliers ou, à défaut, dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

Si cela est justifié, une avance peut être accordée à l'écrivain. Le solde lui sera versé le jour même de la tenue des ateliers ou, à défaut, dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

Sauf indication contraire de la part de l'écrivain, la commission scolaire ne doit effectuer aucune retenue à la source lors du paiement.

Les heures de travail excédant celles qui font l'objet de la présente entente sont rémunérées par l'école.

**4.** Il est entendu que la journée de travail comporte au maximum trois périodes d'une heure par jour si l'écrivain rencontre trois groupes différents, ou deux périodes de deux heures s'il en rencontre deux. Chaque atelier n'est donné qu'à une seule classe à la fois. Le nombre d'élèves par groupe est limité à 35.

L'écrivain peut intervenir plusieurs fois dans un même établissement scolaire.

**5.** L'écrivain ne se substitue **d'aucune façon** à l'enseignant lors de la réalisation d'un atelier.

**6.** L'enseignant est présent lors de la réalisation d'un atelier. Il demeure responsable de son groupe d'élèves.

**7.** Tel que le prévoit la Loi sur le droit d'auteur, les élèves sont seuls titulaires des droits sur les œuvres qu'ils créent lors de l'atelier et, de même, l'écrivain est seul propriétaire des droits sur les œuvres qu'il crée à cette occasion. De plus, l'écrivain garantit que le travail présenté est bien de sa conception et que tous les emprunts à d'autres sources sont clairement indiqués en vue de l'obtention des droits d'auteur.

**8.** Les signataires s'engagent à respecter les exigences du programme *La culture à l'école*, dont ils ont pris connaissance, ainsi que les conditions énoncées dans la présente entente.

**9.** Le défaut de l'une des parties de se conformer aux exigences du programme ou de la présente entente peut entraîner la résiliation de celle-ci par l'autre partie. Le cas échéant, la résiliation se fait par écrit.

**10.** L'une des parties peut mettre fin à la présente entente, sous réserve d'un préavis de 30 jours, par lettre recommandée à l'autre partie. L'écrivain sera alors rémunéré pour les travaux réalisés à la date de la résiliation de l'entente.

## Conditions particulières de la présente entente

La présente entente **doit être conclue** entre l'écrivain et l'école **après acceptation du projet** par le comité régional de gestion. Elle doit ensuite être signée en deux exemplaires. Un exemplaire signé est conservé par l'écrivain et l'autre, par l'école. L'école envoie une copie de la lettre d'entente signée à la commission scolaire.

On peut consulter le programme *La culture à l'école* pour plus de renseignements sur les frais admissibles et les conditions de réalisation établies par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.